

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 185

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Eole

Nous, Maire de la Commune déléguée de Chicheboville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-83 décidant une réglementation temporaire de la circulation, rue Eole, en raison des travaux d'effacement des réseaux BT, Télécom et EP, envisagés par l'entreprise TEIM de Vire (Calvados)

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'effacement des réseaux BT, Télécom et EP, rue Eole envisagés par l'entreprise TEIM de Vire (Calvados) ;

Considérant les travaux de réfection de tranchée suite aux travaux de l'entreprise TEIM Rue Eole, envisagés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest de Mézidon-Canon (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise l'entreprise TEIM de Vire (Calvados), d'une part, et par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest de Mézidon-Canon (Calvados), d'autre part, afin de prolonger ces travaux pour ce même chantier jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.

Arrêtons

Article I : L'arrêté municipal n° 2025-83 du 16 mai 2025 est prolongé jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, de livraison, du service Otri de collecte des déchets, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les entreprises TEIM de Vire (Calvados) et EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest de Mézidon-Canon (Calvados).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise l'entreprise TEIM de Vire (Calvados)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest de Mézidon-Canon (Calvados)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 1^{er} octobre 2025


Sophie PALLU
Maire déléguée de Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.